



Nouvelle tarification pour votre régime obligatoire d'assurance maladie

La Régie vous informe que la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec a procédé au renouvellement du régime obligatoire d'assurance maladie avec La Capitale Assurances et gestion du patrimoine (La Capitale) pour l'année 2016.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du paiement du **8 juillet 2016**. Du fait que certaines sommes en dépôt ont pu être utilisées, un congé partiel de prime est accordé du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Les taux sont indiqués sous la colonne « Taux avec congé de primes de 4,7 % ».

Toute modification au 1^{er} juillet 2017 se fera à partir de la prime totale applicable paraissant au tableau de l'annexe ci-jointe, sous la colonne « Taux requis au 1^{er} juillet 2016 ». Une infolettre vous sera transmise à ce sujet au moment opportun.

1 Particularités pour le professionnel de 65 ans et plus

1.1 Régime public d'assurance médicaments

Le professionnel qui atteint 65 ans est automatiquement inscrit au régime public d'assurance médicaments.

Cependant, il peut choisir de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de La Capitale et se désinscrire du régime public. Pour revenir au régime public et obtenir la couverture de base d'assurance médicaments, le professionnel devra communiquer à nouveau avec la Régie (voir la section 1.3 de l'infolettre).

L'information concernant le régime public d'assurance médicaments est disponible au www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/assurance-medicaments.aspx.

1.2 Couverture complémentaire de La Capitale

Le professionnel de 65 ans et plus peut conserver une couverture complémentaire de La Capitale pour les volets paramédical et d'assurance voyage et annulation, et acquitter une prime réduite. Pour ce faire, l'adhérent principal doit modifier sa couverture en remplissant le [formulaire C9600-0F](#).

Ce formulaire est disponible sur le site de la Régie sous *Régimes d'assurance collective* à la rubrique *Rémunération à honoraires fixes* de l'onglet *Facturation* de votre profession. Une fois rempli, ce formulaire doit être transmis par la poste à la Régie pour signature à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4

Par la suite, la Régie expédiera le formulaire à La Capitale.

1.3 Couverture de base de La Capitale

Le professionnel de 65 ans et plus qui choisit de conserver la couverture de base d'assurance maladie de La Capitale en payant la surprime doit s'assurer qu'il est désinscrit du régime public d'assurance médicaments.

Les numéros de téléphone de la Régie pour s'inscrire ou se désinscrire du régime public sont les : 418 646-4636, 514 864-3411 ou 1 800 561-9749.

2 Document de référence

[Annexe](#) Tarification du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

EN VIGUEUR DU 1^{ER} JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017

TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

Garantie d'assurance maladie			
Adhérent de moins de 65 ans			
Protection	Taux actuels	Taux requis au 1^{er} juillet 2016	Taux avec congé de primes de 4,7 %
Individuelle	66,76 \$	74,04 \$	70,56 \$
Monoparentale	76,78 \$	85,15 \$	81,15 \$
Familiale	146,87 \$	162,88 \$	155,22 \$
Couple	136,86 \$	151,78 \$	144,65 \$
Adhérent de 65 ans ou plus inscrit au RGAM			
Individuelle	37,87 \$	42,00 \$	40,03 \$
Monoparentale	47,34 \$	52,50 \$	50,03 \$
Familiale	87,11 \$	96,60 \$	92,06 \$
Couple	77,64 \$	86,10 \$	82,05 \$

Prime additionnelle pour toute personne âgée de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ pour le remboursement des médicaments couverts par le Régime général d'assurance médicaments dans le contrat 009620 :

- 171,89 \$ par période de 14 jours, par personne